Sujet: PC 045 272 22 00013 - ENERTRAG - photovoltaïque - Saint-Cyr-en-Val (45)

De: LEMAIRE Guillaume - DDT 45/SUADT/DUAT/PU <guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr>

Date: 05/10/2023 à 09:55

Pour: "emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr" <emzd-rennes-

urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Bonjour,

Vous avez été destinataire en copie de l'avis émis par le Ministère des Armées sur la demande de permis de construire visée en objet (Cf cidessous).

Celui-ci m'invite à vous consulter.

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

--

Dans l'attente de votre avis et en vous remerciant.

Bien cordialement.

Guillaume LEMAIRE

Responsable ADS et Fiscalité Service Urbanisme et Aménagement Durable des Territoires (SUADT) Site de Montargis / Cellule Urbanisme et Fiscalité 25, rue Jean JAURÈS, 45200 Montargis

Tél. Montargis : 02 38 28 30 65 Tél. Orléans : 02 38 52 48 07

Mel: guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr

www.loiret.gouv.fr

1 sur 3 24/01/2024 à 14:20



Direction départementale des territoires

Le 06/04/2023 à 16:01, dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct (par AdER) a écrit :

Monsieur,

Le projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-en-Val (45) transmis par courriel en date de ce jour, ne présentent pas une gêne avérée pour les armées du point de vue aéronautique.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la règlementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité public relevant du ministère des armées, votre projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, vous devez également recueillir l'avis de l'état-major de la zone de défense de Rennes – EMZD RNS/DES /BSI/URB - Quartier Margueritte – BP 20 - 35998 Rennes Armées, en copie de ce courriel.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord

Division Environnement Aéronautique DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA

Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910 37076 TOURS CEDEX 02 dsae-dircam-sdrcam-nordenvaero.chef.fct@intradef.gouv.fr



Direction de la sécurité aéronautique d'État

De: LEMAIRE Guillaume - DDT 45/SUADT/DUAT/PU <guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr>

Envoyé: jeudi 6 avril 2023 15:49

À: dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrcam-nord-

envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Objet: Permis de Construire n° PC 045-272-22-00013 - ENERTRAG

2 sur 3 24/01/2024 à 14:20

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Pièces jointes:

Consultation Sous-Direction Régionale Circulation Aérienne Militaire Nord.zip

3 sur 3 24/01/2024 à 14:20